## Département

de la SEINE ET MARNE

Arrondissement de Provins

MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE 1 Place Alain Peyrefitte 77650 Ste Colombe

Tél.: 01.64.00.08.19

E-mail: mairie.ste.colombe@gmail.com





## **TARIFICATION**

## Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs forfaitaires de ces services périscolaires sont votés avant le début de l'année scolaire. Ils sont indépendants de la durée de présence de l'enfant dans le service.

## **ADMISSION**

# L'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants dont les deux parents travaillent.

L'enfant nécessitant un régime alimentaire spécial sera accueilli après la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I). Les repas devront être fournis par les familles.

L'admission s'effectue sous les conditions suivantes :

- Être élève de l'école maternelle ou primaire de la Commune.
- Ne pas être redevable au titre des années précédentes en cantine, étude ou garderie.
- Être inscrit sur le site en ligne « **ESPACE FAMILLE** ».
- Respecter les horaires.

| Garderie : | 07h00-08h20 | 16h30-19h00 |
|------------|-------------|-------------|
| Étude :    | /           | 17h00-18h00 |
| Cantine :  | 12h00-13h00 | 13h00-14h00 |

# PAIEMENT DES REPAS ET AUTRES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES:

Pour le paiement des factures, vous pouvez envoyer votre chèque de règlement à l'ordre du Trésor Public, au service de gestion comptable à l'adresse suivante : 8 Avenue André Malraux 77160 PROVINS.

Vous pouvez également payer vos factures par carte bancaire en vous connectant sur le site internet suivant : <a href="www.tipi.budget.gouv.fr">www.tipi.budget.gouv.fr</a> et indiquer vos références de paiement que vous trouverez en bas de votre titre exécutoire. (Il faut attendre une dizaine de jours à réception de votre facture avant que celle-ci soit prise en charge en trésorerie afin de pouvoir la payer sur ce site).

→ Attention, pour les factures dont le montant est inférieur à 15 euros, le règlement s'effectuera uniquement par chèque et sera déposé en Mairie.

## HORAIRES DE LA MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE

|            | LUNDI   | MARDI    | MERCREDI | JEUDI   | VENDREDI | SAMEDI         |
|------------|---------|----------|----------|---------|----------|----------------|
| Matin      | 09h00 à | Fermé au | 09h00 à  | 09h00 à | 09h00 à  | 09h30 à        |
|            | 12h00   | public   | 12h00    | 12h00   | 12h00    | 11h45 <b>*</b> |
| Après-midi | 13h00 à | Fermé au | 13h00 à  | 13h00 à | 13h00 à  | Fermé au       |
|            | 17h30   | public   | 16h30    | 17h30   | 16h00    | public         |

<sup>\*</sup>La mairie n'est ouverte que deux samedis par mois (le 1er et le 3ème)

# **RÉSERVATION DES REPAS**

Vous devez réserver ou annuler vos repas de cantine sur le nouveau site en ligne <u>« Espace famille »</u>, au plus tard la veille avant 9h45 ou le vendredi avant 9h45 pour le lundi, sinon le repas sera facturé.

Service cantine de la mairie : 01.64.00.56.41 aux horaires d'ouverture ou par mail : mairie.ste.colombe@gmail.com

cantine77650@gmail.com (uniquement pour les suggestions)

En cas de maladie, il vous faudra annuler le plus tôt possible les repas de votre enfant. Tout repas non décommandé dans les délais (au plus tard la veille avant 9h45 ou le vendredi avant 9h45 pour le lundi) sera dû et ne pourra en aucun cas être emporté.

• Le 1<sup>er</sup> jour de maladie sera facturé car les repas ne sont pas fabriqués sur place. Les jours suivants le seront aussi, si vous ne pensez pas à les décommander dans les délais impartis.

## **RÈGLES DE CONDUITE**

Le temps périscolaire est un moment de détente mais aussi de respect de soi-même et des autres. Il est demandé aux enfants de se comporter civilement.

Cris, grossièretés, actes de violence, gâchis volontaire de nourriture, irrespect du personnel de surveillance, départ sans autorisation, refus d'obéissance <u>feront l'objet</u> <u>d'une convocation des parents par l'Adjoint(e) aux Affaires Scolaires, assortis d'un avertissement de l'enfant. Si un second incident survient, l'enfant sera exclu durant 3 jours des services de cantine ou garderie.</u>

Aux heures de garderie, cantine, les enfants sont placés sous la surveillance d'agents communaux sous la responsabilité du Maire.

Les familles veilleront au bon respect de ces règles.

Un cahier de liaison pour le périscolaire sera remis à votre enfant, afin de pouvoir échanger, notamment en cas de survenu d'un incident. Une boîte aux lettres est également mise à votre disposition à l'entrée de la garderie.

Par respect pour le personnel communal, passé l'heure de fin de garderie, tout enfant non récupéré se verra exclu de l'accès au service de garderie du soir pendant 1 semaine.

Pour toutes informations et/ou interrogations concernant le périscolaire (cantine, garderie et étude) merci de bien vouloir vous adresser UNIQUEMENT à la Mairie et non à l'école.

#### **AUTRES DISPOSITIONS**

Dans le cas d'un changement de domicile pendant l'année scolaire, les familles devront le signaler dès que possible à la Mairie.

Le présent règlement s'impose à toute famille dont le(s) enfant(s) fréquente(nt) ces différents services destinés à faciliter la vie des familles. Il pourra faire l'objet de modifications décidées par le Conseil Municipal et notifiées par Monsieur le Maire, aux familles concernées.

L'Adjoint aux affaires scolaires, A. ZGRAJA.

Signature du représentant de l'enfant.